

**Comité Syndical 01 du
15 février 2024**

**DELIBERATION N° 2024-02-013
Contributions et tarifs 2024**

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du huit février deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le neuf février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à onze heures, le Comité Syndical convoqué le 9 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	5	8	

Présents :
GIANNI Don-Georges, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane

Pouvoirs :
MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, LACOMBE Xavier donne procuration à SBRAGGIA Stéphane, FRAU David donne procuration à SOTTY Marie-Laurence

Absents :
POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 23/02/2024

et de la publication de l'acte le : 23/02/2024

SYVADEC

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le Président expose,

Le Syvadec n’étant pas un syndicat doté d’une fiscalité, le financement notamment du fonctionnement est assuré par les appels à cotisations auprès de ses adhérents au prorata des tonnages résiduels tel que prévu statutairement.

Ainsi la cotisation couvre l’ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage...) et de communication,
- Le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles),
- Le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- Le fonctionnement des quais de transfert,
- le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP, La compensation permettant d’appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée.

Une cotisation n’incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2023, les modalités de reversement du soutien institué en 2017 ont été modifiées afin de clarifier la lecture des appels à cotisation tout en maintenant l’incitativité au tri mise en place.

Aussi des paliers liés aux performances du tri des collectes sélectives valorisables et du carton constatées en n-1 ont été définis. Ces paliers déterminent des montants de cotisations.

Tarifs pour les EPCI n’accueillant pas d’ISDND en activité et mutualisée :

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2024	Cotisation 2024 sans transfert
PALIER 1	<10%	446	395
PALIER 2	10 à <20%	416	365
PALIER 3	20 à <30%	386	335
PALIER 4	30 à <40%	356	305
PALIER 5	40 à <50%	326	275
PALIER 6	> 50%	296	245

Conformément à nos statuts, ces tarifs seront appliqués aux tonnages résiduels par adhérent.

Par ailleurs, le Syvadec permet l’accès de certaines de ses installations à des professionnels par le biais de conventions. Dans le cadre du tri obligatoire des biodéchets à compter du 01/01/2024 et dans la perspective de l’application du décret 2021-1199 relatif aux conditions délimitation des déchets non dangereux, l’accès aux quais de transfert et au traitement des OMr ne sera plus proposé. Seules les entreprises liées à des marchés portant sur les déchets du SYVADEC auront accès à ces installations.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Traitement des déchets en ISDND : 325 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
- Transfert des déchets assimilés : 51 €/t HT.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

En revanche, l'accès aux plateformes de compostage perdure pour les déchets verts et les biodéchets triés des professionnels.

Déchets verts et biodéchets reçus directement par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
- Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

A compter de l'exercice 2024, le Syvadec propose aux EPCI partiellement adhérents et dont une partie du territoire n'adhère pas au Syvadec des conventions de prestations de services et d'accès aux sites afin de bénéficier des prestations de services liées à la prévention, à la valorisation et au traitement (hors OM) des déchets valorisables.

A la demande des élus et après exposé en séance, il convient de distinguer les EPCI partiellement adhérents qui accueillent une ISDND en activité et mutualisée, des EPCI partiellement adhérents n'accueillant pas d'ISDND en activité et mutualisée.

Aussi, ne participant à l'effort de mutualisation dans le cadre de l'appel à cotisation, des tarifs spécifiques sont mis en place pour les EPCI partiellement adhérent n'accueillant pas d'ISDND en activité et mutualisée.

Flux valorisables pour les EPCI partiellement adhérents sans ISDND :

Flux	Tarif 2024 €
Emballages	302 €/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	29 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne
DEEE hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DEA hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DDS	20 €/tonne
Pneus	20 €/tonne
Textiles	942 €/tonne
Box à pneus	864 €/box par an

Les tonnages de chaque flux valorisable pour la partie adhérente et non adhérente seront calculés chaque année par application du ratio des tonnages constatés de déchets résiduels entre la partie adhérente et non adhérente du territoire.

Pour les déclassements, il sera appliqué le tarif prévu dans les marchés concernés majoré de 20 %.

Prestations intellectuelles pour les EPCI partiellement adhérents sans ISDND :

Prestation	Tarif 2024
Odem et matrice (accompagnement collectif)	1 818 € /an
Odem et matrice (accompagnement individuel)	2 160 € /accompagnement
Etudes	16 105 € /étude
Caractérisation des ordures ménagères	1 500 €/ échantillon
Pédagogie < 4 classes	779 € / école accompagnée
Pédagogie 5 et 8 classes	952 € / école accompagnée
Pédagogie > 9 classes	1 189 € / école accompagnée
Pédagogie(maintien) < 4 classes	190 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) 5 et 8 classes	211 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) > 9 classes	254 € / école accompagnée
Pédagogie Collèges Lycées	1 200 €/établissement

Accusé de réception en préfecture
n° 200009827-20240215-2024-02-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Accès aux sites du SYVADEC pour les EPCI partiellement adhérents sans ISDND :

Flux	Tarif 2024 €
Flux (hors DEEE, DEA, cartons, TV)	213 € / tonne
DEEE et DEA (meubles)	62 € / tonne
Tout-venant	505 € / tonne
Carton	0 €/ tonne
Espace réemploi	2 €/habitant

Pour les EPCI partiellement adhérents accueillant une ISDND en activité et mutualisant son accès :

Les charges liées à l'accès aux prestations du Syvadec identifiées par convention seront comptabilisées à l'euro/euro c'est-à-dire au réel des charges techniques et déclassements (prestataires et /ou temps agents pour les prestations internalisées) et selon le tarif de la matrice de l'exercice de référence pour les charges fonctionnelles.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels et EPCI dont les territoires ne sont pas adhérents au Syvadec.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

VU les statuts du Syvadec,

Vu la délibération 2023-06-046 approuvant les tarifs pour les adhérents partiels

VU la délibération 2023-12-081 portant modifications des modalités de reversement du soutien,

Considérant les avis favorables de la commission des finances du 28 novembre 2023 et du 18 janvier 2024,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les modalités exposées liées à la cotisation syndicale,
- APPROUVE les montants de cotisations suivants le niveau de service :

Pour les adhérents y compris adhérents partiels sans ISDND en activité ou avec une ISDND en activité non mutualisée au niveau régional :

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2024	Cotisation 2024 sans transfert
PALIER 1	<10%	446	395
PALIER 2	10 à <20%	416	365
PALIER 3	20 à <30%	386	335
PALIER 4	30 à <40%	356	305
PALIER 5	40 à <50%	326	275
PALIER 6	> 50%	296	245

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux réajustements de cotisations auprès des adhérents par notifications des tonnages constatés et services mobilisés,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- APPROUVE les tarifs appliqués aux professionnels et assimilés à compter du mois de mars 2024:

Résiduels pour les professionnels liés à un marché :

- Traitement des déchets en ISDND : 325 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
- Transfert des déchets assimilés : 51 €/t HT.

Professionnels pour les déchets verts et biodéchets reçus directement par convention sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
- Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

- ABROGE la délibération 2023-06-046 approuvant les tarifs pour les adhérents partiels

- APPROUVE les tarifs appliqués aux adhérents partiels sans ISDND en activité et mutualisée pour accéder aux services du Syvadec :

Flux valorisables pour les EPCI partiellement adhérents sans ISDND :

Flux	Tarif 2024 €
Emballages	302 €/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	29 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne
DEEE hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DEA hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DDS	20 €/tonne
Pneus	20 €/tonne
Textiles	942 €/tonne
Box à pneus	864 €/box par an

Pour les déclassements hors champs, il sera appliqué le tarif prévu dans les marchés concernés majoré de 20 %.

Prestations intellectuelles pour les EPCI partiellement adhérents sans ISDND :

Prestation	Tarif 2024
Odem et matrice (accompagnement collectif)	1 818 € /an
Odem et matrice (accompagnement individuel)	2 160 € /accompagnement
Etudes	16 105 € /étude
Caractérisation des ordures ménagères	1 500 €/ échantillon
Pédagogie < 4 classes	779 € / école accompagnée
Pédagogie 5 et 8 classes	952 € / école accompagnée
Pédagogie > 9 classes	1 189 € / école accompagnée
Pédagogie(maintien) < 4 classes	190 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) 5 et 8 classes	211 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) > 9 classes	254 € / école accompagnée
Pédagogie Collèges Lycées	1 200 €/établissement

Accès aux sites du SYVADEC pour les EPCI partiellement adhérents sans ISDND :

Flux	Tarif 2024 €
Flux (hors DEEE, DEA, cartons, TV)	213 € / tonne
DEEE et DEA (meubles)	62 € / tonne
Tout-venant	505 € / tonne
Carton	0 €/ tonne
Espace réemploi	2 €/habitant

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- APPROUVE l'application de tarifs à l'euro/l'euro pour les adhérents partiels accueillant une IDSND en activité et mutualisant son accès souhaitant bénéficier des prestations du SyvadeC pour leur territoire non adhérent selon les dispositions exposées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Accusé de réception en préfecture
2024-02-03 10:09:27
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024